



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

LE SOCIAL EN TEXTES

INSERTION - EMPLOI

Les pistes du Conseil économique et social pour lever les obstacles à l'emploi des jeunes des quartiers défavorisés

Taux de chômage près de deux fois supérieur à celui des autres jeunes, déjà anormalement élevé (1), faiblesse ou inadéquation de leur formation initiale, discriminations liées à leur origine ou à leur adresse... Les difficultés des jeunes des quartiers populaires sont bien connues et le fait qu'elles soient, sur de nombreux points, plus prononcées que celles auxquelles sont confrontés les autres jeunes n'est plus à démontrer. « *Les conséquences en sont lourdes, tant en termes d'insuffisance de revenus que sur un plan plus global avec un sentiment d'injustice et une perte d'estime de soi, engendrant des comportements de repli et de rejet,* » Jugeant cette « *situation inacceptable* », le Conseil Économique et Social (CES) formule, dans un avis présenté par l'ancien président de SOS Racisme Fodé Sylla et adopté le 9 juillet, à la quasi-unanimité, une série de propositions visant à activer, au bénéfice de ces jeunes, chaque maillon de la chaîne de l'emploi..

Au croisement des politiques de la ville et de l'emploi des jeunes, le chantier de l'emploi des jeunes des quartiers populaires a fait l'objet d'une nouvelle orientation conjuguant ces deux logiques, rappelle au préalable le CES. « *Initiée par le plan de cohésion sociale en 2005, elle est reprise par le plan Espoir banlieues qui ne paraît pas cependant, malgré une annonce ambitieuse, porteur de changements en profondeur* » juge l'instance.

L'enjeu est d'abord celui de la lutte contre l'échec scolaire et de la préparation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle. Pour le conseil, il s'agit de

permettre une meilleure connaissance du monde du travail à l'école, de renforcer et de mieux cibler les moyens dévolus aux zones d'éducation prioritaires et de soutenir les acteurs de l'accompagnement scolaire, en particulier le milieu associatif, en faveur des familles les plus démunies. Il importe ensuite de faire de l'orientation un enjeu majeur. Pour y parvenir, le CES rappelle la nécessité de créer un service public de l'orientation associant le monde de l'entreprise aux côtés du système éducatif. Les stages doivent par ailleurs constituer « *un moment utile à l'orientation* » en assurant un égal accès pour les jeunes, qui « *ne bénéficient pas tous des moyens et des réseaux nécessaires pour trouver une entreprise* ». D'autre part, il est nécessaire d'anticiper davantage l'adéquation entre formation initiale et besoins économiques. Enfin, il faut accompagner les jeunes vers l'emploi en assurant la transition vers le marché du travail dès la fin de la période scolaire et en leur offrant un véritable appui individualisé et durable.

Transformer les modalités de recrutement

Pour le CES, les entreprises doivent diversifier les modalités de recrutement, sans pour autant développer le recours au *curriculum vitae* (CV) anonyme.

L'instance juge par ailleurs utile d'élargir l'accès aux emplois publics pour les étrangers, en supprimant des interdictions non justifiées, et de réfléchir aux modalités des concours d'entrée dans la fonction publique, « *parfois trop académiques* ».

Améliorer l'environnement global de l'emploi

Autre priorité pour le CES : améliorer l'environnement global de l'emploi, ce qui passe, selon lui, par le développement de l'activité économique et la revitalisation des quartiers. Concrètement, le conseil propose d'imaginer un système de zones franches urbaines qui serait attaché, pour les exonérations sociales, non pas au lieu d'implantation de l'entreprise, mais au lieu de résidence des salariés recrutés. Il préconise aussi d'étendre à d'autres opérations la clause d'insertion professionnelle prévue dans les marchés publics de rénovation urbaine.

ANNEXE 5 (suite) : Les pistes du Conseil Économique et Social

Il convient également, selon lui, d'utiliser les possibilités d'emploi offertes par les secteurs en difficulté de recrutement et de faciliter la création d'entreprise de façon pérenne par un accompagnement durable du jeune concerné. Sur un autre plan, il s'agit de faciliter la recherche d'emploi et la mobilité des jeunes. Leur autonomie doit être développée tant au niveau des transports publics que pour l'acquisition du permis de conduire, estime le CES. La question du logement doit également être abordée par la mobilisation tant du parc privé que des logements sociaux et l'augmentation du nombre de logements dans le cadre des résidences sociales pour les jeunes, notamment des foyers déjeunes travailleurs. Il convient en outre de répondre aux difficultés de garde d'enfants et de prendre en compte les problèmes de santé dans l'accompagnement à l'emploi, « *comme le font les missions locales dans leur approche globale de la situation du jeune* ». Enfin, les dysfonctionnements posés par les fichiers de police judiciaire, utilisés dans le cadre d'enquêtes administratives, doivent être réglés « *afin que les jeunes ne soient pas durablement écartés de possibilités d'emplois du fait d'erreurs passées* ».

Renforcer la lutte contre les discriminations

Le conseil juge aussi nécessaire de renforcer la lutte contre les discriminations « *en considérant que sanction et prévention sont indissociables* ». Il propose entre autres d'améliorer l'application de la loi, notamment sur la charge de la preuve. Et suggère que les sanctions pour discrimination soient inscrites parmi les critères d'interdiction d'accès aux marchés publics. Lutter efficacement contre les discriminations suppose, en amont, de former et de sensibiliser des agents du service public à cette thématique. Pour le CES, il convient également de sensibiliser les salariés et leurs représentants, et de développer des actions spécifiques en direction des petites entreprises.

D'autre part, pour éviter qu'un CV ne soit écarté du seul fait de l'adresse d'un candidat habitant un quartier stigmatisé, le conseil propose d'introduire dans la loi l'interdiction de discrimination en fonction du lieu de résidence.

Clarifier la gouvernance de l'emploi des jeunes

« *L'enjeu national de l'emploi des jeunes des quartiers suppose une réelle mobilisation de l'Etat et l'identification, en son sein, d'un responsable institutionnel/lu niveau national* », juge encore le CES.

Selon l'instance, il importe aussi de faire évoluer les missions locales, en particulier en confortant leur place au sein du service public de l'emploi en mutation, afin de renforcer leur rôle d'acteur privilégié pour l'emploi de tous les jeunes.

T.R.

(1) Pour l'année 2006, la population des quartiers populaires (1,6 million d'actifs, c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi) connaît un taux de chômage de 19,5 %, alors qu'il est de moins de 10 % au niveau national. Pour les jeunes actifs de moins de 25 ans, cette proportion s'élève à 35,1 %, contre 22,2 % en moyenne nationale pour cette même catégorie.

L'insertion des jeunes sans diplôme est « un devoir national », selon le CERC

En 2004, un jeune Français sur six a quitté l'école sans obtenir de diplôme secondaire, soit 117 000 au total. Et, bien davantage que leurs pairs, ces jeunes sont exposés au chômage et à l'emploi instable. Car, en France plus qu'ailleurs, « *ne pas disposer de diplôme, c'est être repéré comme en échec par les employeurs potentiels* ». Dans un récent rapport (1), le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) analyse successivement l'origine de ces jeunes sortis sans diplôme et rappelle les causes de cet échec scolaire, les difficultés de leur insertion professionnelle ainsi que les dispositifs publics les concernant. Un éclairage sur les expériences étrangères est également apporté. Ce document, qui a bénéficié, entre autres, de la contribution du Conseil national des missions locales, prolonge un constat déjà dressé en 2006 par le CERC, qui avait conduit son président, Jacques Delors, à

ANNEXE 5 (suite) : Les pistes du Conseil Économique et Social

demandé le lancement d'un « *chantier national* » sur l'insertion des jeunes sans diplôme. Dans son dernier rapport, le Conseil estime que, si « *l'urgence est d'abord de lutter contre l'échec au cours de l'information initiale* » en s'inspirant de l'exemple finlandais, il faut aussi relancer et mieux coordonner l'action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ayant prématûrement quitté l'école.

Depuis plus de 30 ans, les politiques publiques ont tenté d'améliorer le sort des jeunes sans diplôme. Mais, « *en dépit de l'importance des sommes engagées* », les actions menées « *ne sont pas à la hauteur de l'enjeu* », estime le CERC. Où le bâton blesse-t-il ? Tout d'abord, le système éducatif français est d'une grande complexité et les jeunes sans diplôme sont mal identifiés. Améliorer leur repérage, ainsi que l'articulation entre les institutions éducatives et le service public de l'emploi - dont la coopération est " *de qualité variable* " - permettrait une prise en charge précoce et plus efficace, considère le conseil. Ensuite, même si des procédures d'accompagnement renforcé sont prévues pour les jeunes chômeurs sans diplôme (contrat d'insertion dans la vie sociale actuellement), elles ont du mal à les atteindre. De plus, elles ont un horizon limité (un an renouvelable), alors qu'il s'agit de construire des parcours longs pour ces jeunes. De même, les contrats aidés sont d'une durée trop courte pour permettre l'accès à l'emploi des jeunes les plus en difficulté. Seuls les contrats d'alternance permettent l'accès à une qualification professionnelle reconnue, le contenu en formation des autres contrats aidés se résumant le plus souvent « *a un stage d'adaptation au poste de travail* ». « *Or signer un contrat d'alternance suppose acquises des compétences et connaissances de base que les jeunes sans diplôme n'ont pas eu l'occasion de s'approprier.* » « *Même s'il existe des parcours de formation pour combler ces lacunes, ils ne sont pas toujours adaptés ni en nombre suffisant* », souligne le

conseil. C'est pourquoi « *mettre en place des procédures d'accompagnement et des prestations dans la durée, en particulier des contrats aidés suffisamment longs combinés à des formations à visée préqualifiante et qualifiante, est indispensable pour apporter une solution à ces jeunes* », considère-t-il. En parallèle, la question d'une allocation financière, conditionnée à une démarche active de recherche d'emploi, mérite d'être étudiée, selon le CERC, qui s'est prononcé pour ce type d'allocation dès 2005⁽¹⁾ et ^ qui rappelle que « *la plupart de nos voisins européens ont tranché dans ce sens* ».

Enfin, la coordination entre les multiples acteurs de l'insertion des jeunes doit être améliorée pour renforcer l'efficacité de l'action publique. En 2006^y, le CERC avait déjà souligné le complexité du paysage institutionnel français de l'aide au retour à l'emploi. S'y ajoute ici celle des acteurs financeurs et des opérateurs de la formation initiale et continue. De fait, « *l'opérateur central de l'accompagnement des jeunes sans diplôme, les missions locales, doit mobiliser des instruments gérés et financés par d'autres institutions* », pointe le conseil.

Relancer et coordonner les actions des différentes institutions, se fixer des objectifs et évaluer des résultats : pour lui, une telle mission doit être stimulée et animée par un responsable de haut niveau, placé auprès du Premier ministre.

« *Sinon, à quoi bon parler d'un chantier national exprimant la solidarité active de notre société* » résume-t-il.

T. R.

(1) Un devoir national - L'insertion des jeunes sans diplôme - Disponible sur www.cerc.gouv.fr

Sources : Actualités Sociales Hebdomadaires - 11 juillet 2008 - N° 2566

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.